

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

OISE
Senlis

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

MODIFICATION N°3 du PLU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

MODIFICATION N° 3 du PLU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2019/18 en date du 22 janvier 2019 de

M. le Maire de : Senlis

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 février 2019 au 18 mars 2019

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Senlis - Hôtel de Ville - Place Henri IV - SENLIS

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

plu@ville-senlis.fr / Courrier : Commissaire Enquêteur de l'Enquête Publique Modification du PLU - Hôtel de Ville - Senlis -

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme - 57 rue Vieille de Paris - 60300 SENLIS -

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les Jeudi 14 février de 9h à 12h et de _____ à _____

les Samedi 2 mars de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mardi 12 mars de 16h à 19h et de _____ à _____

les Jeudi 18 mars de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Le jeudi 14 février 2019 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^{lle} Ouverture de la première

permanence
Cloture à 12h de la première permanence
Aucun avis aucune note ni observation constatée
Le Commissaire Enquêteur

MA

Ouverture de la 2^e permanence le samedi 8 mars
à 9h00

* pas d'observation déposée entre les deux permanences
* Au cours de la permanence, il y a 4 visiteurs
venus s'informer sur le projet de modifications
du PLU

Cloture de la seconde permanence à 12h15
Le commissaire Enquêteur

MA
Nicole Loty

Ouverture de la 3^e permanence le mardi 12 mars
2019 à 16h00

Observation n°1

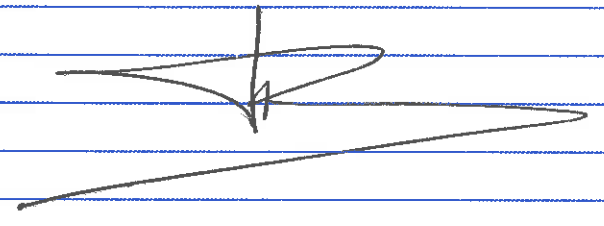
Raymond ARENSBERG PARCELLE AY 135

A la lecture du plan figurent
1ape 03 OPA "fraction de la carte"

MA

J'ai constaté que ma parcelle
était identifiée de couleur verte
avec mention en marge
"Espèce verte neutre, se
conserve en été et se met
en repos"

Comment explique-t-on ce classement
qui est en désaccord avec celui
des autres parcelles ?
avec toutes les connaissances que cela
implique en matière de végétation.



Cloture de la 3^e permanence à 19h00

Visite de 4 personnes pour renseignement
dont 1 a déposé une observation

Le commissaire Enquêteur
MA

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Courrier arrivé le :

 1 MARS 2019

Mairie de Senlis (60)

Beauvais, le 1^{er} mars 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur de
l'Enquête Publique de modification n°3 du
PLU
Hôtel de Ville de Senlis
Place Henri IV
60300 SENLIS

Suivi du dossier :

Fabrice COUVREUR – fabrice.couvreur@oise.chambagri.fr

N/Réf. JLP/FP/FC/CP/urba_19-03001

Objet : modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SENLIS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous vous informons que l'examen du dossier cité en objet n'appelle pas de remarques particulières de la part de la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,


Jean-Luc POULAIN

Chambre d'agriculture de l'Oise

Rue Frère Gagne – BP 40463
60021 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50
accueil@oise.chambagri.fr - prenom.nom@oise.chambagri.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z
<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/oise/>



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Information
Développement Durable
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :
Nathalie Delattre
Tél : 03 20 40 53 69

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr



Mairie de Senlis
à l'attention de Monsieur le Maire
Place Henri IV
60300 Senlis

Lille, le 18/02/19

Objet : Votre transmission de projet de modification n°3 du PLU avant enquête publique

Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis la modification n°3 du PLU de Senlis.

Je vous informe que suite à l'arrêt du Conseil d'État en date du 19/07/2017, il est vivement recommandé de solliciter un examen au cas par cas au titre du R.104 .8 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la Cheffe du Service IDDEE

Paule Fanget

Senlis, le 18 mars 2019

Monsieur le Commissaires Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations suite à la modification N°3 du PLU et à la mise en concordance du cahier des charges de la ZACE avec le PLU de Senlis.

Je précise que j'interviens dans ces enquêtes publiques en tant qu'habitant de la Chaussée Brunehaut et entrepreneur à Senlis .

Le quartier de la gare , nouvellement appelé « écoquartier de la gare » est défini dans le rapport de présentation comme un espace composé de « friche ferroviaire, d'espaces mal définis et de bâtis remarquables ». On comprend que cet espace est surtout vide et inoccupé. On pourrait le croire sans intérêt, voir inquiétant. La construction s'impose donc d'elle-même pour remplir ce vide et assainir les lieux.

En réalité, il s'agit, (il s'agissait plutôt) d'un espace de transition entre le centre et la zone d'activité, espace occupé régulièrement ou non, par des véhicules, des camionnettes, les forains de la St Rieul, le cirque quand il passe.

Aucun passage piéton n'y était prévu ni aménagé. Et pourtant , un chemin très emprunté reliait le début de la chaussée Brunehaut à la gare, puis au centre ville, passant par un tronçon de la voie verte bien avant qu'elle n'existe.

Ce chemin ,condamné à plusieurs reprises, est toujours réapparu, preuve de sa grande utilité.

Les véhicules garés dans la friche ferroviaire sont remontés provisoirement sur le nouveau parking créé à côté des Ets Raboni, face au Foyer Brunehaut . Ce parking étant maintenant occupé par le chantier de l'écoquartier, tout ce petit monde est rejeté à la rue, et se gare où il peut.

Certes, la continuité de la voie verte est assurée par un long détour, mais les 2 passages en graviers interdisent les poussettes, les caddies , les vélos !

Ces terrains vagues n'étaient pas sans utilités : sport chaque week end et tous les jours quand il fait beau pour les jeunes désœuvrés du foyer. Foot et cricket à tour de rôle.

Le changement du PLU a requalifié ce secteur en basculant une frange de la zone d'activité dans le secteur UBr1.

Il s'agit maintenant de réparer un oubli , car le terrain arrière de Val France est enclavé et inaccessible depuis la route. Donc inexploitable.

Ces grignotages successifs de la zone d'activité par l'habitation (800 logements annoncés) va poser de sérieux problèmes à la commune :

- le départ des entreprises présentes sur le site qui ne trouveront aucun terrain disponible pour s'installer et se développer. Il s'agit d'une poignée d'entreprises certes, mais on y compte 2 magasins spécialisés et des dizaines d'emplois.

Pourquoi faire venir à grand frais des entreprises extérieures ou étrangères et condamner celles qui y sont déjà ?

- un problème de transport et d'embouteillage évident . Les voitures des étudiants Proméo occupent déjà une bonne partie des places disponibles. Et le choix du mode de transport ne s'impose pas . il se choisit.

- un problème d'école (des dizaines d'enfants à scolariser sans préavis). Dans quelles écoles ? Sans doute pas à Bonsecours puisqu on y vend du bati et que le trajet à pied est dangereux pour les enfants.

En résumé,

Un écoquartier , pourquoi pas.

Des logements neufs et abordables, bien, mais trop nombreux à cet endroit

Condamner les entreprises à partir sans solution de relocalisation : mauvais choix

Rogner sur des espaces utilisés par les entreprises, les senlisiens des quartiers, les voyageurs, les jeunes, les marginaux, etc : discutable

Très sincèrement

ouverture de la 1^{ère} permanence
le mardi 18 mars 2019 à 9h00

Réception du courrier adressé par la Chambre
d'Agriculteurs de l'Oise en qualité de PAA

Observation n°2 :

Depot en main propre par le Vice Président
de l'Union d'un courrier comportant
deux pages

Document placé en annexe du registre

Observation n°3

OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE « MODIFICATION PLU N°3 »

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de nos rencontres du samedi 2 mars et du mardi 12 mars 2019 qui s'inséraient dans le processus des permanences de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1) Sur le document graphique joint à l'enquête, il existe une zone de couleur jaune clair non répertoriée dans la légende en bordure de page

Quelle est la signification de cette couleur ?

S'agit-il d'un oubli ?

2) Nous avons appris que la collectivité n'envisageait plus une opération globale sur le territoire de la ZAC.

Nous attirons votre attention sur le fait que des opérations individuelles risquent de léser certains de nos adhérents notamment concernés par les espaces verts à créer et provoquer une rupture significative du principe d'équité

3) Le PLU a-t-il en annexe une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols des parcelles privées détenues par des activités industrielles et destinées à du logement ?

4) La zone ECO QUARTIER empiète sur la zone A C E de SENLIS et aucune mesure d'accompagnement n'a été proposée aux entreprises qui tôt ou tard, pour poursuivre leurs activités, seront dans l'obligation de sans déménager

5) En outre dans le cadre de ces déménagements, à ce jour il n'y aurait pas de proposition de substitution foncière à destination de ces entreprises sur la commune

6) La probabilité de réalisation du projet et son calendrier incertain empêchent toute évolution et développement des activités des entreprises concernées

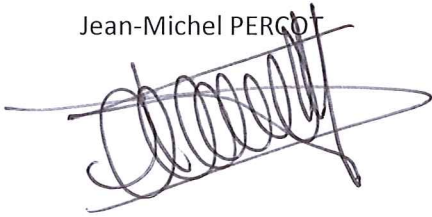
7) Ce qui précède nous amène à nous interroger sur la volonté des collectivités à maintenir et promouvoir le développement économique de leur zone d'influence

8) En ce qui concerne le découpage interne de la zone UBR 1 dénommée ECO QUARTIER d'autres découpages sont-ils possibles ou envisagés ?

Membre de la commission ECO QUARTIER

Vice-Président de Senlis Entreprise

Jean-Michel PERCOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel PERCOT', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.